

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC883

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après l'article 46 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un article 46-1 ainsi rédigé :

« Art. 46-1. – L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique examine les besoins financiers du service public de l'audiovisuel pour une durée de trois ans puis transmet une recommandation au Gouvernement et au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inspiré de la KEF Allemande demande à l'ARCOM d'examiner les ressources de l'audiovisuel public afin de vérifier qu'elles soient bien en adéquation avec ses missions.